

Service Petite Enfance

ARRÊTÉ N°182-20260902

Objet : Modification des modalités de fonctionnement de la crèche multi-accueil « Les Gar'nements » - abrogation de l'arrêté n°045-20190226

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la santé publique ;
VU les statuts de Provence Alpes Agglomération en vigueur ;
VU l'avis favorable de Madame le médecin chef de la Protection maternelle infantile du 26 février 2019 concernant les nouvelles modalités de fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'arrêté N° 045-20190226 en date du 27/02/2019 comportait une erreur dans son article 2 relatif à la modularité des effectifs et des horaires ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté précité à compter de ce jour et de reprendre un arrêté sur les modalités de fonctionnements ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : D'abroger l'arrêté N° 045-201902226 du 27 février 2019 en raison d'une erreur sur les effectifs et sur les horaires en son article 2, à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : La structure multi-accueil « Les Gar'nements », située à « Ancienne gare » à Mallemoisson a une capacité d'accueil de 30 places, modulable selon les heures de la journée, des jours de la semaine, pour les enfants de 2 mois à 4 ans.

ARTICLE 3 : La structure fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon les modalités suivantes :

- 7h30-8h30 : 10 places
- 8h30-17h30 : 30 places
- 17h30-18h30 : 8 places

Le mercredi :

- 7h30-8h30 : 8 places
- 8h30-17h30 : 20 places
- 17h30-18h30 : 5 places

ARTICLE 4 : La crèche est fermée pour congés une semaine à Noël, trois semaines au moins d'août et exceptionnellement pour des temps de formations des équipes. Les familles en reçoivent l'information en début d'année.

ARTICLE 5 : La structure est dirigée par Madame Stéphanie LE GAC, éducatrice de jeunes enfants expérimentée. L'encadrement des enfants est assuré par trois personnes titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture et de sept personnes titulaires du CAP Petite Enfance. Les modalités de la continuité de direction figurent dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 7 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

PUBLIE-LE : 04 SEP. 2026 T ☒ NT ☐	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX Le Président,  JULIEN DI BENEDETTO
---	--